CONSERVATOIRE NATIONAL SUPÉRIEUR MUSIQUE ET DANSE DE LYON

COMPOSITION POUR L'IMAGE

Applicable à la rentrée 2019-2020. CP du 15/11/2016 complété CP du 11/05/2017 et CP du 15/05/2018.

OBJECTIFS DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Le CNSMD de Lyon est un lieu de formation pour les jeunes artistes se destinant aux métiers référencés de la musique et de la danse. En ce qui concerne la musique, les métiers se déclinent en quatre spécialités : l'interprétation vocale ou instrumentale, la direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux, la création musicale et la culture musicale.

Le cursus de composition pour l'image appartient à la troisième spécialité. Il s'adresse à des étudiants se destinant aux métiers de l'image : cinéma sonore ou muet, publicité, émissions télévisuelles, animation et monde du multimédia. Il permet la réalisation et l'accompagnement de projets personnels avec un suivi des professeurs, une réelle approche et mise en relation avec le milieu professionnel (partenaires privés et institutionnels).
Les partis pris choisis par les professeurs de cette classe sont résolument ouverts à des esthétiques musicales très variées et évolutives, en relation avec les réalités de ce métier et visent à rendre les étudiants compositeurs autonomes et aptes à appréhender, réaliser et finaliser un projet tout au long de la chaîne de production d'une musique pour l'image.

La formation proposée par le CNSMD de Lyon prépare les étudiants aux différents aspects des métiers de la création musicale, ainsi qu'aux métiers de l'enseignement artistique, aux actions de médiation et de promotion de la musique dans la société actuelle, tout en favorisant l'insertion professionnelle.

Les compétences et connaissances visées sont :

- une capacité à analyser et comprendre l'image, et à choisir une esthétique et un discours musical appropriés ;
- une capacité à maîtriser des logiciels d'informatique musicale : prise de son, montage, mixage, séquenceur, éditeur de partitions ;
- une aptitude à composer et à réaliser des maquettes préparatoires au travail définitif ;
- une maîtrise des éléments fondamentaux d'écriture et d'orchestration ;
- une culture musicale et cinématographique approfondie ;
- une pratique aisée du piano (la pratique d'un autre instrument et/ou du chant est fortement encouragée) ;
- une formation de base en direction de chœur et d'orchestre ;
- une capacité d'adaptation et d'écoute visant à réaliser un projet en se conformant à un cahier des charges exigeant dans un délai souvent très court ;
- une capacité à formuler des évaluations critiques dans le domaine de la création musicale, y compris sur son propre travail artistique ;
- une capacité à mener des travaux de recherche et à en communiquer les résultats, oralement et par écrit ;
- une capacité à réfléchir sur la place et l'évolution de la musique dans la société ;
- et, plus généralement, les compétences et connaissances citées dans le Référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification (*Métiers de la création musicale*, annexe de l'arrêté du 15 janvier 2010, complétant l'annexe de l'arrêté du 1er février 2008 relatif au DNSPM, publié au Journal Officiel du 9 février 2008).

ORGANISATION DES ÉTUDES

Les études au CNSMD de Lyon sont organisées en trois cycles.

Tout candidat admis en qualité d'étudiant dans un parcours d'études s'engage à suivre intégralement le cursus prévu par le règlement des études.
Chaque parcours comprend l'étude de disciplines regroupées dans les unités d'enseignement (UE) organisées semestriellement et articulées entre elles en fonction des compétences visées, donnant lieu à l'obtention de points de crédits (ECTS : *European Credit Transfert System*, système européen de transfert de crédits).

Premier cycle

Le premier cycle de trois ans est constitué d'un parcours d'études conduisant à l'obtention du **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), spécialité métiers de la création musicale**, autour duquel s'articulent facultativement :

— un parcours d'études complémentaire conduisant à l'obtention du **Diplôme d'État (DE) de professeur de musique** ;
— un complément d'enseignement en troisième année conduisant à l'obtention de la **Licence Arts, lettres, langues mention musicologie** par convention avec l'UFR Lettres, Sciences du langage et Arts de l'Université Lumière Lyon 2.

Le parcours d'études conduisant à l'obtention du DNSPM permet d'aborder, approfondir et développer tout un ensemble de connaissances et compétences tant sur le plan musical que technique (M.A.O.) au travers de divers dispositifs (séances en studio, appels d'offre) et de cours qu'ils soient individuels ou collectifs. Ils doivent permettre à l'étudiant en fin de cycle de pouvoir mener de façon autonome un projet à tous les niveaux de production.

Deuxième cycle

Le deuxième cycle de deux ans est constitué d'un parcours d'études conduisant à l'obtention du **Diplôme de deuxième cycle valant grade de Master en création musicale**.
Il approfondit les notions abordées en premier cycle, tout en développant les caractéristiques de langage et de style musical propre à chaque étudiant. Il propose également une ouverture sur le monde professionnel, mettant en relation les étudiants avec les divers acteurs du métier, permettant ainsi aux étudiants une insertion professionnelle plus facile à la fin du cycle d'études.

Troisième cycle

Le troisième cycle se décline sous deux formes différentes et permet à l'étudiant de prolonger ses études en suivant :

— un **doctorat Recherche et pratique** de trois ans, en partenariat avec l'École doctorale 3LA , visant une double compétence de créateur et de chercheur ;
— un ***Artist diploma*** d'une durée moyenne de trois semestres, contractualisé sur projets artistiques au CNSMD de Lyon et qui aboutit à la présentation en scène d'un spectacle.

Cf. documents spécifiques relatifs au troisième cycle

PREMIER CYCLE

Le premier cycle de trois ans comprend un parcours d'études conduisant à l'obtention du **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), spécialité métiers de la création musicale**, autour duquel s'articulent facultativement un parcours d'études complémentaire conduisant à l'obtention du **Diplôme d'État (DE) de professeur de musique** et un complément d'enseignement en troisième année conduisant à l'obtention de la **Licence Arts, lettres, langues mention musicologie**.

Parcours conduisant à l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)

Conditions d'admission

L'entrée en premier cycle se fait par voie de concours, organisé annuellement. Les candidats doivent présenter des épreuves d'admissibilité et d'admission qui ne sont pas publiques. Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats au cours de l'admission, notamment en cas de dépassement du temps imparti.

Aucun diplôme n'est requis pour faire acte de candidature. Les candidats déjà titulaires d'un DNSPM, d'une licence, d'un *bachelor* ou d'un master de composition pour l'image ne peuvent pas se présenter au concours d'entrée. Les candidats doivent être âgés au minimum de 16 ans et au maximum de 29 ans au 1er octobre de l'année du concours. Toute demande de dérogation à l'attention du Directeur des études musicales doit comprendre une lettre de motivation et un curriculum vitæ détaillé. Nul ne pourra être candidat plus de trois fois (non nécessairement consécutives) au concours d'entrée dans la formation. Une quatrième candidature sera octroyée au candidat qui aura été admissible au moins une fois.
Pour les candidats ressortissants d'états non-francophones, aucun certificat de niveau de langue française n'est exigé au moment du concours. Les admis doivent fournir un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) :

- au moins égal à A2 en début de cursus (à remettre lors de l'inscription administrative) ;
- au moins égal à B1 en janvier de la première année de cursus (certificat obtenu en France).

Cf. programme des épreuves publié sur CNSMD-LYON.FR

Scolarité

Le parcours d'études, à temps plein, est de six semestres et s'organise en quatre unités d'enseignement. Toutefois, l'organisation globale du cursus tient compte du profil de l'étudiant, de ses compétences et connaissances acquises ou à acquérir, de son projet d'études, de ses objectifs et centres d'intérêts. Une procédure de validation des acquis antérieurs (VAA) est mise en place par l'établissement, suite à laquelle le cursus est défini et suivi en étroite collaboration par l'équipe pédagogique et l'étudiant.

UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité

Cette unité d'enseignement inclue :

- **composition pour l'image** ;
- **analyse de l'image** ;
- **ateliers, séminaires, master-classes**, incluant aux semestres 1 et 2 l'**introduction aux techniques du son**.

UE 2 : unité d'enseignement de connaissances et pratiques associées

Cette unité d'enseignement inclue :

- **musique assistée par ordinateur (MAO)** ;
- **orchestration** ;
- **techniques de composition**.

UE 3 : unité d'enseignement transversaux

Cette unité d'enseignement inclue :

- **piano complémentaire** ;
- **chant choral** (semestres 1 et 2) **et langue vivante I** (semestres 3 à 6 ; anglais, allemand ou italien) ;
- **ateliers d'improvisation** (semestres 1 et 2) et **aspects pratiques du métier** (semestres 3 à 6).

UE 4 : unité d'enseignements optionnels

Cette unité d'enseignement, affirmant la singularité du parcours de chaque étudiant, se compose d'une discipline choisie par ce dernier parmi :

— toutes les matières enseignées au CNSMD de Lyon hors cours individuel d'une matière principale ;
— cours dans le cadre du CHEL[s] ;
— pour les étudiants suivant le complément d'enseignement en troisième année conduisant à l'obtention de la licence Arts, lettres, langues : cours suivi à l'Université Lumière Lyon 2.

Modalités d'évaluation

UE 1

L'évaluation se fait par contrôle continu, une évaluation intermédiaire au quatrième semestre et une évaluation terminale. Un contrôle exceptionnel peut être organisé à tout moment de la scolarité à la demande d'un professeur et/ou du directeur si le niveau de l'étudiant paraît insuffisant.
Les crédits d'enseignement sont attribués si chaque note (contrôle continu, évaluation intermédiaire et terminale, et le cas échéant, contrôle exceptionnel) est au moins égale à 10/20.

ÉVALUATION DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE (DNSPM)

Applicable à la rentrée 2019-2020 — modifiable par l'équipe pédagogique

CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu prend en compte l'assiduité, la régularité du travail de l'étudiant, la qualité de ses propositions musicales (**composition pour l'image**), sa capacité à analyser l'image et à faire une proposition en adéquation avec cette analyse (**analyse de l'image**). Il permet également d'évaluer la capacité de l'étudiant à mettre en œuvre son projet musical avec des instrumentistes soit en condition d'enregistrement ou de concert. Enfin, il évalue l'adaptabilité de l'étudiant face à un planning de production contraint, dans la durée ainsi que dans les moyens matériels mis à sa disposition (**ateliers, séminaires, master-classes**).

ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE

L'évaluation intermédiaire, à huis-clos, consiste en la présentation de travaux devant un jury pour une durée totale de 15 minutes de film. Les productions présentées, choisies par l'étudiant en accord avec le professeur principal, doivent avoir été composées durant le cursus. L'évaluation du jury porte sur les compétences techniques (réalisation, production) et musicales (rapport à l'image, mise en œuvre). La projection est suivie d'un entretien avec le jury.

EXAMEN DE FIN DE PREMIER CYCLE

L'étudiant présente un examen public d'une durée totale de 30 minutes maximum de film. Les productions présentées doivent avoir été composées durant le premier cycle et ne pas avoir été présentées lors de l'évaluation intermédiaire. Le jury évalue la capacité de l'étudiant à mener à bien des productions dans différents styles et ce de bout en bout de la chaine de production. Il n'y a pas d'entretien avec le jury.

UE 2, 3 et 4

L'évaluation relève de la responsabilité des professeurs sans la participation de jurys extérieurs, selon des modalités définies pour chaque discipline.

Cf. Livret des disciplines complémentaires

Sanction des études

Le parcours est sanctionné par le **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) spécialité métiers de la création musicale**, délivré aux étudiants qui, dans les conditions fixées par le règlement des études, ont obtenu 180 crédits.
Ce diplôme est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification de 1969 et au niveau 6 de la nomenclature Europe.

Parcours complémentaire conduisant à l'obtention du Diplôme d'État (DE) de professeur de musique en articulation avec le parcours DNSPM

Cf. Fiche cursus Formation à l'enseignement de la musique — premier cycle

Conditions d'admission

Les candidats au parcours DE doivent avoir suivi les deux premiers semestres du parcours DNSPM du CNSMD de Lyon et les avoir validés intégralement (obtention des 60 crédits correspondants). En outre, ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence et avoir satisfait à un concours d'admission comprenant la rédaction d'un écrit et un entretien.

Scolarité

Le parcours d'études, à temps plein, est de six semestres se décomposant de la manière suivante :

— la première année de parcours DNSPM constitue la première année du parcours DE ;
— quatre semestres complémentaires sont spécifiques au parcours DE.

Les semestres 1 et 2 du parcours DE doivent nécessairement se suivre ; les semestres 3 et 4 peuvent être décalés selon les besoins de l'étudiant et après avis de l'équipe pédagogique. En outre, les étudiants peuvent demander une reconnaissance de leurs acquis antérieurs.

Sanction des études

Le parcours est sanctionné par le **Diplôme d'État (DE) de professeur de musique**, délivré aux étudiants ayant suivi le parcours complémentaire qui, dans les conditions fixées par le règlement des études, ont obtenu 180 crédits. L'obtention du DE est soumise à la validation de l'ensemble des 180 crédits du DNSPM.
Ce diplôme est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification de 1969 et au niveau 6 de la nomenclature Europe.

Complément d'enseignement conduisant à l'obtention de la Licence Arts, lettre, langues en articulation avec le parcours DNSPM

Cf. document spécifique diffusé en cours de cursus

Conditions d'admission

Les étudiants souhaitant suivre ce complément d'enseignement en troisième année du parcours DNSPM doivent avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement des deux premières années de ce dernier (120 crédits).
Les étudiants ressortissants d'états non-francophones doivent fournir un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français et obtenu en France attestant d'un niveau B2 en langue française dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) lors de leur inscription administrative de troisième année au CNSMD de Lyon, avant l'inscription à l'Université.

Scolarité

Le complément d'enseignement se compose de deux disciplines à suivre à l'Université Lumière Lyon 2 aux semestres 5 et 6 du parcours DNSPM (une par semestre), à choisir dans une liste mise à jour chaque année.

Sanction des études

Le parcours est sanctionné par la **Licence Arts, lettre, langues mention musicologie**, délivrée aux étudiants ayant obtenu le DNSPM en validant deux disciplines à l'Université Lumière Lyon 2.
Ce diplôme est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification de 1969 et au niveau 6 de la nomenclature Europe.

DEUXIÈME CYCLE

Parcours conduisant à l'obtention du Diplôme de deuxième cycle valant grade de Master

Conditions d'admission

Les étudiants titulaires du DNSPM délivré par le CNSMD de Lyon sont admis en deuxième cycle, sous réserve :
- d'avoir validé un projet de recherche pour le deuxième cycle auprès de l'équipe pédagogique du CNSMD de Lyon ;
- d'avoir obtenu aux semestres 4 et 5 du premier cycle, un minimum de 12/20 aux notes de contrôle continu de la discipline principale (les deux notes pouvant se compenser).

A défaut, ils sont autorisés à se présenter au concours d'entrée.

L'entrée en deuxième cycle se fait par voie de concours, organisé annuellement. Les candidats doivent présenter des épreuves d'admissibilité et d'admission qui ne sont pas publiques. Le jury se réserve le droit d'interrompre les candidats au cours de l'admission, notamment en cas de dépassement du temps imparti.

Les candidats au concours d'entrée en deuxième cycle doivent être titulaires d'un diplôme de premier cycle, d'une licence (ou *bachelor*) ou du DNSPM de création musicale délivrée par un établissement d'enseignement supérieur français ou étranger. Les candidats doivent être âgés au minimum de 16 ans et au maximum de 29 ans au 1er octobre de l'année du concours. Toute demande de dérogation à l'attention du Directeur des études musicales doit comprendre une lettre de motivation et un curriculum vitæ détaillé. Nul ne pourra être candidat plus de trois fois (non nécessairement consécutives) au concours d'entrée dans la formation. Une quatrième candidature sera octroyée au candidat qui aura été admissible au moins une fois.
Pour les candidats ressortissants d'états non-francophones, aucun certificat de niveau de langue française n'est exigé au moment du concours. Les admis doivent fournir un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL) :
- au moins égal à B1 en début de cursus (à remettre lors de l'inscription administrative) ;
- au moins égal à B2 en janvier de la première année de cursus (certificat obtenu en France).

Cf. programme des épreuves publié sur CNSMD-LYON.FR

Scolarité

Le parcours d'études, à temps plein, est de quatre semestres et s'organise en quatre unités d'enseignement.

UE 1 : unité d'enseignement de la spécialité

Cette unité d'enseignement inclue :
- **composition pour l'image** ;
- **analyse de l'image** ;
- **ateliers, séminaires, master-classes**.

L'étudiant effectue également au cours de la première année un **stage**, d'une durée de deux mois, sous forme d'assistanat de compositeur, lui permettant d'expérimenter et observer en temps réel le métier de compositeur à l'image dans toute la diversité de cette activité professionnelle.

UE 2 : unité d'enseignement de la discipline associée à la discipline principale

Cette unité d'enseignement consiste en la réalisation d'un **projet de recherche**, possiblement en lien avec le projet compositionnel.

UE 3 : unité d'enseignement des compétences associées

Cette unité d'enseignement inclue :
- **langue vivante II** (anglais, allemand ou italien) ;
- **aspects pratiques du métier** (conférences) ;
- **méthodologie appliquée à un objet de recherche** (semestres 1 et 2 uniquement).

UE 4 : enseignements optionnels

Cette unité d'enseignement, affirmant la singularité du parcours de chaque étudiant, se compose d'une discipline choisie par ce dernier parmi toutes les matières enseignées au CNSMD de Lyon hors cours individuel d'une matière principale et les cours dans le cadre du CHEL[s] et de l'Université Lumière Lyon 2.

Modalités d'évaluation de la discipline principale

UE 1

L'évaluation se fait par contrôle continu et une évaluation terminale sous forme d'épreuve publique. La note de cet examen est assortie d'une mention « très bien », « bien », « assez bien », ou sans mention.
Les crédits d'enseignement sont attribués si chaque note (contrôle continu et évaluation terminale) est au moins égale à 10/20.

ÉVALUATION DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE (MASTER)

Applicable à la rentrée 2019-2020 — modifiable par l'équipe pédagogique

CONTRÔLE CONTINU

Le contrôle continu permet d'évaluer la capacité de l'étudiant à développer un projet artistique personnel, en adéquation avec son projet professionnel et à le mener à son terme de façon autonome (**composition pour l'image**). Il permet également d'évaluer l'assiduité, la participation de l'étudiant mais également sa capacité à s'adapter à un groupe de travail ou une production collective (**ateliers, séminaires, master-classes**). Le **stage** est évalué conjointement par le tuteur et le professeur en fonction de la réponse de l'étudiant mis en situation réelle.

EXAMEN DE FIN DE DEUXIÈME CYCLE

L'étudiant présente un examen public d'une durée totale de 45 à 60 minutes maximum de films. Les productions présentées doivent avoir été composées durant le deuxième cycle et s'inscrivent dans le projet professionnel de l'étudiant. Par ailleurs, elles doivent être en lien avec le projet de recherche mené durant le deuxième cycle. Il n'y a pas d'entretien avec le jury.

UE 2

Après validation de son sujet, l'étudiant réalise un projet de recherche restitué sous forme d'un mémoire rédigé soutenu devant un jury spécifique.

Cf. Guide de la Recherche

UE 3 et 4

L'évaluation relève de la responsabilité des professeurs sans la participation de jurys extérieurs, selon des modalités définies pour chaque discipline.

Cf. Livret des disciplines complémentaires

Sanction des études

Le parcours est sanctionné par le **Diplôme de deuxième cycle valant grade de Master en création musicale**, délivré aux étudiants qui, dans les conditions fixées par le règlement des études, ont obtenu 120 crédits.

PREMIER CYCLE (DNSPM)
COMPOSITION POUR L'IMAGE

		nombre d'heures de cours moyen par semaine	points ECTS
	SEMESTRE 1		
UE1	composition pour l'image	1 h	11
	analyse de l'image	1 h	4
	ateliers, séminaires, master-classes	2 h 45	1
UE2	musique assistée par ordinateur	1 h 30	3
	orchestration	1 h 30	3
	techniques de composition	1 h	2
UE3	piano complémentaire	0 h 45	2
	chant choral	2 h	1,5
	ateliers d'improvisation	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**14 h**	**30**

		nombre d'heures de cours moyen par semaine	points ECTS
	SEMESTRE 2		
UE1	composition pour l'image	1 h	11
	analyse de l'image	1 h	4
	ateliers, séminaires, master-classes	2 h 45	1
UE2	musique assistée par ordinateur	1 h 30	3
	orchestration	1 h 30	3
	techniques de composition	1 h	2
UE3	piano complémentaire	0 h 45	2
	chant choral	2 h	1,5
	ateliers d'improvisation	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**14 h**	**30**

	SEMESTRE 3		
UE1	composition pour l'image	1 h	11
	analyse de l'image	1 h	4
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 45	1
UE2	musique assistée par ordinateur	1 h 30	3
	orchestration	1 h 30	3
	techniques de composition	1 h	2
UE3	piano complémentaire	0 h 45	2
	langue vivante I	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**11 h 30**	**30**

	SEMESTRE 4		
UE1	composition pour l'image	1 h	11
	analyse de l'image	1 h	4
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 45	1
UE2	musique assistée par ordinateur	1 h 30	3
	orchestration	1 h 30	3
	techniques de composition	1 h	2
UE3	piano complémentaire	0 h 45	2
	langue vivante I	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**11 h 30**	**30**

	SEMESTRE 5		
UE1	composition pour l'image	1 h	11
	analyse de l'image	1 h	4
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 45	1
UE2	musique assistée par ordinateur	1 h 30	3
	orchestration	1 h 30	3
	techniques de composition	1 h	2
UE3	piano complémentaire	0 h 45	2
	langue vivante I	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**11 h 30**	**30**

	SEMESTRE 6		
UE1	composition pour l'image	1 h	7
	analyse de l'image	1 h	2
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 45	1
	examen de fin de premier cycle	-	6
UE2	musique assistée par ordinateur	1 h 30	3
	orchestration	1 h 30	3
	techniques de composition	1 h	2
UE3	piano complémentaire	0 h 45	2
	langue vivante I	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**11 h 30**	**30**

ECTS : *European Credit Transfert System*, système européen de transfert de crédits

DEUXIÈME CYCLE (MASTER)
COMPOSITION POUR L'IMAGE

		nombre d'heures de cours moyen par semaine	points ECTS
	SEMESTRE 1		
UE1	composition pour l'image	1 h	13,5
	stage	2 h	6
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 30	1
UE2	mémoire de recherche	0 h 30	5
UE3	langue vivante II	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**8 h 30**	**30**

		nombre d'heures de cours moyen par semaine	points ECTS
	SEMESTRE 2		
UE1	composition pour l'image	1 h	13,5
	stage	2 h	6
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 30	1
UE2	mémoire de recherche	0 h 30	5
UE3	langue vivante II	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
	méthodologie appliquée à l'objet de recherche	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**8 h 30**	**30**

	SEMESTRE 3		
UE1	composition pour l'image	1 h	20
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 30	1
UE2	mémoire de recherche	0 h 30	5
UE3	langue vivante II	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**6 h**	**30**

	SEMESTRE 4		
UE1	composition pour l'image	1 h	10
	ateliers, séminaires, master-classes	0 h 30	1
	examen de fin de deuxième cycle	-	10
UE2	mémoire de recherche	0 h 30	5
UE3	langue vivante II	1 h 30	1,5
	aspects pratiques du métier	0 h 30	0,5
UE4	discipline optionnelle	2 h	2
	TOTAUX	**6 h**	**30**

ECTS : *European Credit Transfert System*, système européen de transfert de crédits

CNSMD
Conservatoire national supérieur musique et danse de Lyon
3 quai Chauveau, C.P. 120,
F-69266 Lyon cedex 09
téléphone : 33 (0)4 72 19 26 26
cnsmd-lyon.fr